

ARRETE N°5-2025
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNEE 2025

LE MAIRE DE GESNES LE GANDELIN,

- Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu la délibération n°28-2021 du 19 mars 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu les lignes directrices établies par le Maire de Gesnes le Gandelin après avis du comité technique du 9 mars 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
LEMONNIER Laurence	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de Gesnes le Gandelin,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le 28/01/2025

Fait à Gesnes le Gandelin le 13/01/2025
Le Maire
Georges PAVARD

